Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_13-DE

Délibération du conseil municipal 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-13

Classification : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant l'organisation des services communaux, les avancements de grade, les réussites au concours,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_13-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions suivantes :

Filière technique :
- suppression : 1 poste d'adjoint technique à 30.5/35ème au 1er mars 2026
- création : 1 poste d'adjoint technique à 28/35ème au 1er mars 2026
- suppression : 1 poste d'agent de maitrise à 21.5/35ème au 1er mars 2026
- création : 1 poste d'agent de maitrise à 31.5/35ème au 1er mars 2026
- suppression : 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er mars 2026
- création d'un poste d'adjoint technique au 1er mars 2026,

Filière sociale :
- suppression : 1 poste d'agent spécialisé au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, d'une durée hebdomadaire de 35/35ème au 1er mars 2026
- création : 1 poste d'agent spécialisé au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, d'une durée hebdomadaire de 31.5/35ème au 1er mars 2026

Filière culturelle :
- création : 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1er mars 2026

Filière administrative :
- suppression : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er mars 2026
- création : 1 poste de rédacteur au 1er mars 2026

- d'approuver le tableau des emplois modifié avec effet au 1er mars 2026 (cf. annexe)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Erdeven, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance
Patricia Guillemain

Le Maire
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN 56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*